



NOUS CONTACTER

Pour en savoir plus sur cette initiative, sur les possibilités du financement et les conditions de candidature, veuillez contacter le technicien référent de votre collectivité :

<https://www.straitscommittee.eu/>



Projet Bridging the North Sea



Évènement de la jeunesse 2024

COMITÉ DU DÉTROIT



Un partenariat volontaire entre huit collectivités territoriales en FRANCE, BELGIQUE, ANGLETERRE ET AUX PAYS-BAS pour encadrer la coopération transfrontalière dans des domaines d'intérêt commun.

62 Pas-de-Calais
Mon Département

Nord
Le Département 59





Qu'est-ce que le Comité du Déroit ?

Le Comité du Déroit constitue un forum de dialogue et un espace multilatéral et flexible. Ses membres travaillent ensemble, dans leurs domaines de compétences respectifs, à étendre la coopération transfrontalière aux acteurs locaux.

Qui sont ses membres ?

FRANCE : les Départements du Nord et du Pas-de-Calais

ROYAUME-UNI : Le comté du Kent

BELGIQUE : les Provinces de Flandre-Occidentale (West-Vlaanderen) et de Flandre-Orientale (Oost-Vlaanderen)

PAYS-BAS : les Provinces de Zélande(Zeeland) et de la Hollande Méridionale(Zuid-Holland)

Membres observateurs : Le Comté d'Essex (RU) et la Région Hauts-de-France (FR)

Un réseau partenarial dynamique

Échange de bonnes pratiques et d'expériences

Facilitateur des potentielles solutions partagées

Des partenariats durables pour promouvoir nos intérêts mutuels

Le Comité du Déroit est une nouvelle méthode de travail conjointe, flexible et efficace, afin de poursuivre de bonnes relations de voisinage, et de créer des opportunités réciproques pour les entreprises, les citoyens et les acteurs locaux dans la zone du Déroit.

LE FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES

Quelles thématiques ?

Les collectivités membres du Comité du Déroit souhaitent encourager la coopération transfrontalière, par la mise en place d'une initiative conjointe pour soutenir et financer des initiatives transfrontalières locales.

Trois thématiques sont privilégiées :



Le dispositif est ouvert à tout type de projet qui pourra démontrer une plus-value et un bénéfice qui ne seraient possibles sans coopération transfrontalière.

Qui peut présenter un projet ?

Toute structure légalement constituée, basée dans la zone couverte par le Comité du Déroit, présentant un projet pour lequel les bénéficiaires sont également situés sur le territoire du Comité du Déroit.

Les projets doivent être menés par au moins deux organisations éligibles, provenant d'au moins deux pays différents faisant partie du Comité du Déroit. Les projets favorisant les liens entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sont encouragés.

Quel budget ?

Chaque autorité membre fixe son propre budget annuel qui peut être alloué à différents projets. Chaque collectivité dispose d'un budget annuel pouvant aller jusqu'à 30 000 euros. Pour plus de détails sur le financement disponible chaque année, veuillez contacter le technicien référent de votre collectivité.